

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 13 novembre 2025 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
11

Nombre d'élus absents :
4

Le 13 novembre 2025, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 6 novembre 2025, sous la présidence de M. Jacques WURTZ, Maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Freddy HETZEL, Pierre ROTH, Nicolas SIEGENTHALER, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement des fermages

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.411-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 établissant l'indice national des fermages pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant application des dispositions du statut du fermage viticole AOC dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 fixant les minima et maxima entre lesquels doivent être convenus les fermages ;

CONSIDERANT que les contrats de bail à ferme établis en date du 21/11/2016 sont arrivés à échéance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'établir de nouveaux contrats de bail à ferme pour une durée de 9 ans, dans les conditions suivantes :

- Grandes cultures et prés : **208.69 € / ha**
- Vignes AOC Alsace et AOC Crémant d'Alsace : **1 198.01 € / ha**

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Type	Surface (en ha)	Prix du fermage	Bailleur	Preneur
9	169	Wustenmatten	Grandes cultures et prés	0.3006	62.73 €	M. SCHMIDT Pierre	Commune de Furdenheim
9	170	Wustenmatten	Grandes cultures et prés	0.1752	36.56 €	Mme SHERRINGHAM Marie-Hélène	Commune de Furdenheim
9	171	Wustenmatten	Grandes cultures et prés	0.4114	85.86 €	Mme STIEBER Irène	Commune de Furdenheim

36	94	Auf dem Berg	Vignes AOC Alsace	0.0605	72.48 €	Commune de Furdenheim	EARL du Niederfeld
36	101	Brummeracker	Vignes AOC Alsace	0.0245	29.35 €	Commune de Furdenheim	EARL des Vergers
36	183	Gaugelacker	Vignes AOC Alsace	0.1813	217.20 €	Commune de Furdenheim	M. JUNG Damien
36	107	Brummeracker	Vignes AOC Alsace	0.0678	81.23 €	Commune de Furdenheim	EARL le Peuplier
36	223	Auf Mettelgewann	Vignes AOC Alsace	0.0446	53.43 €	Commune de Furdenheim	EARL le Peuplier
37	492	Bei Bergheimerstrasse	Grandes cultures et prés	0.0786	16.40 €	Commune de Furdenheim	EARL WALTER Claude
37	562	Bergheimerstrasse	Grandes cultures et prés	0.0200	4.17 €	Commune de Furdenheim	EARL WALTER Claude
38	526	Gruen	Grandes cultures et prés	0.0896	18.70 €	Commune de Furdenheim	M. LANDHERR Jean-Jacques
38	528	Gruen	Grandes cultures et prés	0.0580	12.10 €	Commune de Furdenheim	M. LANDHERR Jean-Jacques

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

3. Acquisition d'un chemin rural appartenant à l'association foncière

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiabiles ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 40, n° 113, située dans le prolongement de la rue de l'Altenweg et appartenant à l'association foncière de Furdenheim, fait partie du périmètre projet d'extension du lotissement Altenweg ;

CONSIDERANT que l'AF est disposée à céder cette parcelle d'intérêt public à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 40, n° 113, d'une surface de 7 ares 90, appartenant à l'association foncière de Furdenheim, à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE Mme la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

4. Recrutement d'un agent administratif

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire d'assumer les tâches de secrétariat, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/12/2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de secrétariat de mairie, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (X/35ème), à compter du 01/12/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

5. Questions diverses

Fin de la séance à 20 h 50.

La secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET

Le Maire,
Jacques WURTZ